

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT  
Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 23 juin à 20h40, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 14  
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, A. LORET, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : V. PIQUET

Date de convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2021

Date de publication : 28 juin 2021

Ordre du jour :

1. Commissions communales et attributions / Modification des commissions et nomination des membres
2. Indemnités du Maire et des Adjoints - des Conseillers Délégués et Conseillers / Nouvelle Conseillère / Délibération
3. Urbanisme / Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée de la Forêt / Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et physique / Délibération
4. Urbanisme / Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée de la Forêt / Approbation du dossier de création de la ZAC de l'Orée de la Forêt / Délibération
5. Urbanisme / La Chapelle Notre-Dame-Sur-l'Eau / Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre / Délibération
6. Finances / Tarifs restaurant municipal / Délibération
7. Finances / Prospective financière / Devis / Acceptation
8. Finances / Création d'un service de paiement en ligne / Convention d'adhésion / Délibération
9. Délégation du Maire
10. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 a été accepté à l'unanimité.

**N°21-06-23/01**

**COMMISSIONS COMMUNALES ET ATTRIBUTIONS /  
MODIFICATION DES COMMISSIONS ET NOMINATION DES  
MEMBRES**

Présentation par Monsieur le Maire.

Après évaluation du fonctionnement des instances municipales et suite à la démission de Guy JOUVINIER et à la mise en place de Tiphaine MOREL. Il est proposé les modifications des commissions communales suivantes :

## COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence du Maire, un adjoint ou conseiller délégué sera responsable de la commission :

Chaque membre des commissions participe aux différentes instances de travail définies ci-dessous.

La répartition des élus dans les différentes instances de travail pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins.

Dans chaque commission il pourra être intégrée des démarches participatives ou des instances de concertation mobilisant des institutions et/ou des habitants.

<b>Commission tourisme et patrimoine</b>	<b>11 membres</b>
--	-------------------

<b>Commission Tourisme et Patrimoine</b>		Valorisation/rénovation du Patrimoine Tourisme Vert Parcours Métropolitain (Tourisme Rennes Métropole) Actions culturelles Label « Commune du patrimoine rural de Bretagne »	
		<b>GT «Chapelle »</b>	<b>GT «Tourisme et patrimoine»</b>
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg		x
<b>Loret</b>	Aurélie		x
<b>Picard</b>	Yves	x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence	x	x
<b>Galle</b>	Thierry		x
<b>Duteil</b>	Christophe	x	x
<b>Anfray</b>	Thomas	x	x
<b>Weiss</b>	Camille	x	x
<b>Vagneur</b>	Benoit		x
<b>Piquet</b>	Victoria		x

<b>Finance, activités économique et marchés publics</b>	<b>8 membres</b>
---	------------------

<b>Finance - Activités Économiques et Marchés Publics</b>		Stratégie financière Impôts et taxes Financement		
		<b>Budgets et prospectives</b>	<b>PPI</b>	<b>Dialogue social et gestion des ressources humaines</b>
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg	x	x	x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété		x	x
<b>Loret</b>	Aurélie		x	x
<b>Picard</b>	Yves		x	x
<b>Galle</b>	Thierry	x	x	x
<b>Anfray</b>	Thomas	x		
<b>Vagneur</b>	Benoit	x		

<b>Commission vie et démocratie locale</b>	<b>12 membres</b>
--	-------------------

<b>Commission Vie et Démocratie Locale</b>		Démarche participative Communication Vie locale et actions citoyennes Accueil Actions sociales et solidarité Actions culturelles			
		<b>GT “Actions culturelles et animations locales”</b>	<b>GT Communication</b>	<b>GT ASSOS</b>	<b>CASS + GT accueil asile et migrants</b>
<b>Huaumé</b>	Yann				x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété			x	
<b>Loret</b>	Aurélie	x			
<b>Picard</b>	Yves	x	x	x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence		x		
<b>Galle</b>	Thierry	x			
<b>Finet</b>	Marie-Hélène	x		x	x
<b>Duteil</b>	Christophe	x	x		
<b>Dorel</b>	Soizic			x	x
<b>Anfray</b>	Thomas				x
<b>Weiss</b>	Camille	x	x		x
<b>Piquet</b>	Victoria	x	x		x
					+ 1 nouveau membre non élu

<b>Commission aménagement et développement durable</b>	<b>13 membres</b>
--	-------------------

<b>Commission Aménagement et Développement Durable</b>		Urbanisme Autonomie Énergétique Biodiversité Aménagements Travaux Développement économique					
		<b>COFIL ZAC</b>	<b>GT urbanisme + démarches participatives</b>	<b>GT aménagements &amp; travaux + démarches participatives</b>	<b>GT biodiversité</b>	<b>GT cimetière</b>	<b>GT Dev éco</b>
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x	x		x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg	x	x	x	x	x	x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété			x			
<b>Loret</b>	Aurélie	x		x	x	x	x
<b>Picard</b>	Yves	x	x			x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence	x	x	x		x	
<b>Galle</b>	Thierry	x			x	x	x
<b>Finet</b>	Marie-Hélène	x					
<b>Morel</b>	Tiphaine	x		x			
<b>Dorel</b>	Soizic			x			
<b>Anfray</b>	Thomas	x	x			x	
<b>Weiss</b>	Camille			x	x	x	
<b>Vagneur</b>	Benoit					x	x

<b>Commission éducation partagée</b>	<b>9 membres</b>
--------------------------------------	------------------

<b>Commission Éducation Partagée</b>		Ecole Accueil de Loisirs et temps périscolaire Politique Jeunesse Politique petite enfance Cantine				
		<b>COPIL Nouvel ALSH</b>	<b>Com° ad hoc petite enfance</b>	<b>COPIL actions éducatives</b>	<b>COPIL nouvelle cantine</b>	<b>com° Ad Hoc coopérations politique jeunesse (collège/lycée)</b>
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x		x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg	x			x	
<b>Pounembetti</b>	Ndomété	x	x	x	x	x
<b>Loret</b>	Aurélie	x				
<b>Picard</b>	Yves	x				x
<b>Lemarchand</b>	Laurence	x				
<b>Finet</b>	Marie-Hélène	x	x	x	x	x
<b>Dorel</b>	Soizic		x			
<b>Anfray</b>	Thomas	x			x	

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote les nouveaux tableaux des commissions et attributions ci-dessus :

**N°21-06-23/02**

## **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS / NOUVELLE CONSEILLÈRE / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait voté le tableau suivant pour les indemnités.

### **Maire :**

<b>Nom</b>	<b>Indemnité allouée (en %)</b>
Yann HUAUMÉ	39.20%
<b>Total</b>	<b>39.20%</b>

### **Adjoint au Maire avec délégation :**

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Délégation</b>	<b>Indemnité allouée (en %)</b>
1 <sup>er</sup> adjoint : Annaïg PINÇON	Délégué à l'urbanisme et patrimoine	15.20%
2 <sup>ème</sup> adjoint : Ndomété POUNEMBETTI	Education et lien intergénérationnel	15.20%
3 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie LORET	Équipements, travaux, infrastructures et environnement	15.20%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Yves PICARD	Vie locale, associative et démocratique	15.20%
<b>Total</b>		<b>60.80%</b>

**Conseillers délégués avec délégation :**

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
Thierry GALLE	Finance et biodiversité	4%
Soizic DOREL	Action sociale	4%
Marie-Hélène FINET	Petite enfance, cantine et solidarité	4%
Laurence LEMARCHAND	Communication et information	4%
Christophe DUTEIL	Action culturelle et patrimoine	4%
Guy JOUVINIER	Tourisme	4%
<b>Total</b>		<b>24%</b>

**Conseillers municipaux :**

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
ANFRAY Thomas	1.7%
WEISS Camille	1.7%
VAGNEUR Benoit	1.7%
SKEWES PIQUET Victoria	1.7%
<b>Total</b>	<b>6.8%</b>

Soit une enveloppe générale de 130.80%

Pour faire suite à la démission d'un conseiller délégué Guy Jouvinier et à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale Tiphaine Morel, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités.

Monsieur le Maire propose une indemnité de 1.7% pour Mme Tiphaine Morel conseillère municipale en remplacement de Monsieur Guy Jouvinier conseiller délégué dont l'indemnité était de 4%.

Les indemnités des autres élus restent inchangées à savoir :

	Indice terminal de la Fonction Publique	Total
Maire	39.20%	39.20%
4 Adjoints	15.20%	60.80%
5 Conseillers délégués	4%	20%
5 Conseillers municipaux	1.7%	8.50%
<b>Total</b>		<b>128.50 %</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers comme suit :

**Maire :**

Nom	Indemnité allouée (en %)
Yann HUAUMÉ	39.20%
<b>Total</b>	<b>39.20%</b>

**Adjoints au Maire avec délégation :**

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en %)
1 <sup>er</sup> adjoint : Annaïg PINÇON	Délégué à l'urbanisme et patrimoine	15.20%

2 <sup>ème</sup> adjoint : Ndomété POUNEBETTI	Education et lien intergénérationnel	15.20%
3 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie LORET	Équipements, travaux, infrastructures et environnement	15.20%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Yves PICARD	Vie locale, associative et démocratique	15.20%
<b>Total</b>		<b>60.80%</b>

**Conseillers délégués avec délégation :**

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
Thierry GALLE	Finance et biodiversité	4%
Soizic DOREL	Action sociale	4%
Marie-Hélène FINET	Petite enfance, cantine et solidarité	4%
Laurence LEMARCHAND	Communication et information	4%
Christophe DUTEIL	Action culturelle et patrimoine	4%
<b>Total</b>		<b>20%</b>

Soit une enveloppe générale de 128.50%

**Conseillers municipaux :**

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
ANFRAY Thomas	1.7%
WEISS Camille	1.7%
VAGNEUR Benoit	1.7%
SKEWES PIQUET Victoria	1.7%
MOREL Tiphaine	1.7%
<b>Total</b>	<b>8.5%</b>

Soit un montant net de :

- ✓ 57.18 € pour un conseiller.
- ✓ 134.56 € pour un conseiller délégué.
- ✓ 511.37 € pour un adjoint.
- ✓ 1 212.00 € pour le Maire.

Ce tableau prend effet à la date de la délibération.

**N°21-06-23/03**

**URBANISME / ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE  
L'ORÉE DE LA FORÊT / SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET  
PHYSIQUE / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 23 mai 2018, la Commune de Saint Sulpice la Forêt a conclu un mandat d'étude avec Territoires Publics.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant plusieurs secteurs de la Commune en renouvellement urbain et en extension.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- d'offrir des produits logements et des formes d'habitat diversifiés,
- de créer un nouveau quartier s'inscrivant dans la morphologie du bourg et son histoire,
- de densifier le centre en offrant un maillage d'espaces publics adéquats,
- d'assurer les transitions entre les lotissements récents et les tissus anciens du centre-bourg,
- de constituer une trame viaire cohérente à l'échelle de l'agglomération,
- de poursuivre le maillage des cheminements piétons qui relie les quartiers entre eux et au centre-bourg.

Par délibération en date du 6 février 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 8 décembre 2020, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne a été rendu le 3 février 2021.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale, comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite à cet avis, ainsi que le projet de dossier de création ont été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et ont fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement. Cette mise à disposition s'est déroulée du 12 avril 2021 au 12 mai 2021, conformément à l'avis publié dans Ouest France en date du 25 mars 2021, dans le 7 Jours en date du 27 mars 2021 et à l'information réalisée dans le bulletin communal et sur le site internet. Les dossiers étaient également consultables en Mairie par voie matérielle avec une version papier aux horaires d'ouverture suivantes : le lundi de 14h00 à 18h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 les semaines paires.

Le public a donc pu formuler ses observations et propositions par voie électronique via un registre actualisé quotidiennement sur le site internet de la Collectivité et en Mairie.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et propositions suivantes :

Sur la forme, un problème de lisibilité des documents par voie dématérialisée a été rapporté par plusieurs personnes. Des essais de consultation avaient pourtant été effectués sur plusieurs postes informatiques et les documents apparaissaient correctement. Pour autant, le dossier était également consultable à la Mairie au format papier, comme il était indiqué sur le site internet ainsi que dans les journaux d'annonces légales.

Sur le fond, cinq observations en date du 07/05/2021, du 09/05/2021 et du 12/05/2021 émises par des riverains du projet qui s'inquiètent de la proximité et des hauteurs des futures constructions par rapport à leur propriété. Des demandes mur ou de palissade séparative sont exprimées dans le cas du secteur Champ Thébault ou de revenir à la proposition d'un des scénarios du secteur extensions sud qui consistait à créer une coulée verte au sud du lotissement du Tronchay pour créer une mise à distance. Nous rappelons que les plans du dossier de création sont des plans d'intention. Les constructions se feront dans le respect du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du milieu environnement en limitant l'impact créé pour les riverains.

Une observation en date du 28/04/2021 demande si les flux automobiles générés par les 3 voies nouvelles qui permettront de traverser la commune d'est en ouest ont été estimés. Nous signalons qu'aujourd'hui, seule la rue de la grange permet aux véhicules de tout type et de tout gabarit de traverser la commune d'est en ouest et inversement. Cette situation ne permet pas de transformer la rue de la grange en une voie apaisée et de redynamiser le centre-bourg en créant une vraie polarité autour d'activités économiques et de services. La création de la voie de contournement nord permettra ainsi de reporter le trafic sans créer de nuisance vis-à-vis des constructions existantes ou futures. Dans les secteurs centre-bourg sud et extensions sud, l'objectif visé est de créer des voiries nouvelles servant à la desserte des logements et non au transit. Les croisements avec la coulée verte centrale seront aménagés de manière à donner la priorité à cette dernière.

Une observation en date du 12/05/2021 a été émise par la propriétaire de la parcelle AA0121 dans le secteur Jardin Neuf qui demande de ne pas inclure son jardin dans le périmètre de la ZAC. Nous précisons que l'intégration de cette parcelle dans la ZAC a été dicté par la volonté de densifier les fonds de parcelle et les dents creuses présentes dans le centre-bourg dans une logique de renouvellement urbain afin de respecter les objectifs du SCoT et de réduire la consommation de foncier agricole.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « l'Orée de la forêt ».

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de l'Orée de la forêt.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N°21-06-23/04**

### **URBANISME / ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'OREE DE LA FORÊT / APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DE L'ORÉE DE LA FORÊT / DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2018, le Conseil municipal de Saint Sulpice la Forêt a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur plusieurs secteurs de la commune en renouvellement urbain et en extension avec pour objectifs :

- d'offrir des produits logements et des formes d'habitat diversifiés,
- de créer un nouveau quartier s'inscrivant dans la morphologie du bourg et son histoire,

- de densifier le centre en offrant un maillage d'espaces publics adéquats,
- d'assurer les transitions entre les lotissements récents et les tissus anciens du centre-bourg,
- de constituer une trame viaire cohérente à l'échelle de l'agglomération,
- de poursuivre le maillage des cheminements piétons qui relient les quartiers entre eux et au centre-bourg.

Par délibération en date du 6 février 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique le 26 février 2019 pour présenter l'équipe d'expert mobilisée pour conduire le projet urbain « Saint Sulpice 2035 » visant la réalisation d'un dossier de création de ZAC, exposer la démarche participative et son calendrier et faire un appel à volontaires pour constituer une instance participative de 15 personnes qui avaient pour rôle de participer à la co-conception du projet.
- La tenue de 4 ateliers avec l'instance participative
- La tenue de 2 ateliers ouverts à l'ensemble des habitants
- La tenue d'une réunion publique le 21 septembre 2019 restituant les enjeux, les objectifs, le travail des scénarii d'aménagement jusqu'au scénario de synthèse et l'ensemble de la démarche participative du projet urbain « Saint Sulpice 2035 » visant la réalisation d'un dossier de création de ZAC.
- L'exposition de 6 panneaux présentant les enjeux, les objectifs, le parti d'aménagement et l'ensemble de la démarche participative du projet urbain « Saint Sulpice 2035 » pendant 2 mois, du 23 septembre au 23 novembre 2019 en Mairie.
- L'information de la tenue des réunions publiques et des ateliers ouverts à l'ensemble des habitants par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, l'installation d'affiches et la diffusion d'articles dans la newsletter de la Commune.

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Un dossier d'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne. L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne a été rendu le 3 février 2021. Celui-ci recommandait de compléter la présentation du projet et, notamment de :

- définir les proportions architecturales attendues pour les différentes formes d'habitat et leur localisation, favoriser l'emploi de matériaux de construction biosourcés, la limitation des consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables,
- présenter un phasage des aménagements afin de garantir l'application des principes de ce projet, destinés à réduire son impact environnemental global,
- de définir les mesures de suivi du projet, afin de s'assurer de la prise en compte des nombreuses réflexions amont, des enjeux locaux (bruits, zone humide...), et d'un impact global négligeable voire positif du projet sur l'environnement jusqu'au stade de sa réalisation complète.

Une réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne a été rédigée en prenant compte des recommandations et en apportant des précisions sur l'ensemble des points mentionnés.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique et physique.

Le dossier de l'évaluation environnementale, comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite à cet avis, ainsi que le projet de dossier de création ont été mis à disposition du public du 12 avril 2021 au 12 mai 2021. Le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique via un registre actualisé quotidiennement sur le site internet de la Collectivité et en Mairie.

Par délibération séparée ce même jour, le Conseil municipal a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

**1. un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir : La description des enjeux à l'échelle supra-communale avec le positionnement de la commune de Saint Sulpice la Forêt en tant que pôle de proximité dans le SCoT et le PLH en terme d'accueil de nouveaux habitants et des enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune au regard du PLUi, des OAP et des objectifs généraux de l'opération définis lors des ateliers de concertation préalables.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : 370 logements, soit une surface de plancher projetée d'environ 37 500 m<sup>2</sup>.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Une réflexion globale et sur le long terme du développement de la commune pour conforter une trajectoire de croissance démographique positive,
- Une restructuration du territoire communal par les mobilités en repensant la circulation dans le bourg grâce à la création de la voie de contournement nord permettant l'apaisement du cœur de bourg et de la rue de la grange
- Un ancrage du projet dans la continuité des zones urbanisées de la commune, tout en profitant des opportunités de densification du centre-bourg pour limiter l'impact sur les espaces naturels,
- Une intégration paysagère avec un projet s'articulant autour d'une trame verte et bleue fédératrice. L'armature verte viendra créer la suture avec l'urbanisation existante, tout en permettant des déplacements facilités vers les différentes polarités de vie du bourg par des parcours urbains plus intuitifs.

## **2. un plan de situation**

## **3. un plan de délimitation des périmètre de la ZAC**

## **4. l'étude d'impact**

Il résulte de cette étude que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont précisées par thématique en annexe de la présente délibération.
- le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités également présentées en annexe de la présente délibération.

## **5. le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement**

Le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de l'orée de la forêt et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité syndical du Pays de Rennes le 29 mai 2015

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 6 février 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021

Vu la réponse écrite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne

Vu la délibération en date du 17 février 2021 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

**Article 2 :** De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'habitat sur les secteurs du territoire de la commune de Saint Sulpice la Forêt délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/600<sup>ème</sup> annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont précisées par thématique en annexe de la présente délibération.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont également présentées en annexe de la présente délibération.

**Article 4 :** De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de l'Orée de la Forêt.

**Article 5 :** Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 370 logements, soit 37 500 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

**Article 6 :** De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

**Article 7 :** D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

**Article 8 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 10 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N°21-06-23/05**

## **URBANISME / LA CHAPELLE NOTRE-DAME-SUR-L'EAU / LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 8 juillet 2020 le conseil municipal a validé l'achat de la chapelle Notre Dame Sur l'Eau, cadastrée section A numéro 1412, ainsi que les terrains alentours cadastrés section AA numéro 2 et section A numéros 191 et 1410 d'une superficie d'environ 7 381 m<sup>2</sup>.

Pour rappel une étude de diagnostic par un architecte agréé avait été engagée courant 2019 par la DRAC pour définir les travaux (clos et couvert) devant être effectués et les coûts associés.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour des missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la réutilisation de ce monument historique classé

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la note de programme qui sera jointe à la consultation.

La rénovation de la chapelle intègre :

- Restauration du bâti sur les bases initiales du 15e siècle
- Viabilisation du terrain et mise en conformité du bâtiment pour accueillir du public (ERP) dans une logique de saisonnalité (Fermeture partielle en Automne/Hiver)
- Maintien et/ou aménagement des fondations de l'annexe Nord de la chapelle pour permettre à long terme une remise en état/extension
- Mise en valeur de l'édifice diurne/nocturne en intérieur comme en extérieur

L'aménagement des abords concerne :

- Étude paysagère et réalisation d'un "parc/jardin public paysager" intégrant les enjeux de biodiversité, de maintien des essences locales, le respect des zones humides et ruisseau du Fresnay, nécessitant un minimum d'entretien
- Création d'un espace pour accueillir des animations locales et culturelles
- Création de cheminements et connexions aux liaisons douces existantes à l'Ouest (vers le cimetière/parking mairie) et à l'Est du site (vers l'abbaye)
- Aménagements des accès des véhicules de service au site
- Sécurisation des abords à la RD 528
- Intégration de mobilier/signalisation permettant de retracer l'histoire du site

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **970 000 € H.T.**

Le périmètre d'engagement des travaux sera conditionné par le coût des tranches et planifié par le MOE, en concertation avec le maître d'ouvrage, pour garantir la tenue du budget initial défini.

La consultation donnera lieu à un marché à tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Missions de base de la maîtrise d'œuvre : Restauration et mise en valeur de la Chapelle et de ses abords.

La tranche ferme n°1 portant sur les études du projet et les éléments AVS, AVP, PRO et DCE de la mission de base ;

La tranche optionnelle n°2 portant sur les travaux et les éléments ACT, VISA, DET et AOR de la mission.

Les critères de jugement et de classement des offres seront examinés selon la pondération suivante :

1 – Valeur technique de l’offre après examen du mémoire justificatif (note méthodologique) (60 %)

2 – Offre de prix (40 %)

Compte tenu du classement de la chapelle en “bâtiment classé”, le choix de la maîtrise d’œuvre devra être validé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bretagne.

*SUIVANT DÉTAIL CI-DESSOUS :*

Critères	Pourcentages
<b><u>1 - Valeur technique appréciée au travers de la note méthodologique.</u></b>	<b>60 % (0,60)</b>
<i>Planning proposé et délais de remise des dossiers</i>	8 %
<i>L'aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission (salariés, cotraitants ou sous-traitants), avec l'indication des titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des différents intervenants</i>	17 %
<i>La pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc..</i>	20 %
<i>Références d'études chantier similaire.</i>	15 %
Critères	Pourcentages
<b><u>2 – Montant de l'offre</u></b>	<b>40 % (0,40)</b>
<i>Montant total de l'offre avec répartition financière entre les intervenants</i>	40 %

Subventions et participations financières sollicitées

- DRAC Bretagne - Région Bretagne - Rennes Métropole (Fonds de concours) - Département - DSIL
- Fonds Privés via la fondation du patrimoine - Mission Bern

Plan de financement attendu :

<b>Plan de financement au 04/02/2021 - Chapelle Notre-Dame-Sur-L'eau / Saint-Sulpice-la-Forêt 35250</b>				
Dépenses/Charges	HT	Recettes/Produits		Année
<b>Couts Travaux</b>	970 000	<b>DRAC (40%)</b>	484 910	2022
<b>Etudes diverses - MOE -missions coordos - Diag...</b>	244 910	<b>Région Bretagne</b>	60 000	2022/2023
		<b>Fonds de concours Rennes Métropole</b>	180 000	2022
		<b>Département (contrat de territoire)</b>	130 000	2022/2023
		<b>DSIL (État)</b>	180 000	2022
		<b>Commune</b>	118 596	

		<b>Fonds Privés via fondation du patrimoine</b>	60 000	2022 à 2024
		<b>Mission Bern</b>	50 000	2022
		<b>Récupération FCTVA</b>	194 386	
<b>Total HT</b>	<b>1 214 910</b>			
TVA (20%)	242 982			
<b>Total TTC</b>	<b>1 457 892</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 457 892</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Valide le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour des missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle.

☞ Valide le plan de financement prévisionnel.

☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restauration de la chapelle pour les missions nommées ci-dessus.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N°21-06-23/06**

## **FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 8 juillet 2020, il a été décidé d'augmenter les tarifs de chaque tranche de 2% pour l'année 2019-2020.

Il est proposé de les augmenter de 2% pour l'année 2021-2022.

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2.13	2.37
2	550 - 849	3.02	3.37
3	850 - 1049	3.68	4.14
4	1050 - 1249	4.56	5.13
5	1250 - 1649	4.96	5.59
6	1650 - 1949	5.10	5.74
7	1950 et au-delà	5.24	5.90

➤ Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,39 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 8.80 €.

➤ Le repas en période d'ouverture de l'ALSH sera encaissé par la commune suivant les quotients familiaux ci-dessus. Cependant si les repas commandés sont supérieurs au repas pris, la commune facturera au délégataire les repas commandés au coût réel facturé par le prestataire de la cantine qui sera fixé dans la convention.

Pour les repas adultes (animateur de l'ALSH) celui-ci sera refacturé au coût réel demandé par le prestataire.

➤ Le prix du repas adulte sera de 7.07 €.

➤ Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35) sera facturé à 4.95 €.

- Tarif forfaitaire d'un montant unique de 8 € pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).
- Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

↳ Accepte la refacturation au délégataire des repas cantine suivant les conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention de remboursement.

**N°21-06-23/07**

### **FINANCES / PROSPECTIVE FINANCIÈRE / DEVIS / ACCEPTATION**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une actualisation de la prospective financière et de missionner Monsieur J. LEGENDRE pour cette analyse et la restituer.

La rémunération de cette mission est fixée à 658.80 € brut au titre d'une activité accessoire.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour l'exercice de cette activité accessoire.

↳ Approuve le montant de 658.80 € brut pour la mission en question.

**N°21-06-23/08**

### **FINANCES / CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE / CONVENTION D'ADHÉSION / DÉLIBÉRATION**

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de la garderie et de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**N°21-06-23/09**

## **DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation du devis CEDEO pour un montant de 1 074.53 € T.T.C. (Perforateur Bosch et déboucheur à pompe service technique)
- Acceptation de l'acte d'engagement avec les architectes Massot et Abeil pour un montant de 19 020.00 € T.T.C. (Maîtrise d'œuvre Jardins du Landrot)
- Acceptation le devis EIFFAGE Energie Systèmes pour un montant de 4 835.50 € T.T.C. (Travaux électricité suite à l'aménagement de l'étage de la cantine)
- Acceptation du contrat d'INFRACONCEPT pour un montant de 2 220.00 € T.T.C. (Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'éclairage public à la ZA du Tronchay)
- Acceptation du devis MANUTAN pour un montant de 1 125.77 € T.T.C. (Mobilier pour nouvelle classe école)
- Acceptation du devis MOBIDECOR pour un montant de 2 612.28 € T.T.C. (Mobilier pour nouvelle classé école)
- Acceptation du devis LDLC pour un montant de 1 159.79 € T.T.C. (Ordinateur pour nouvelle classe école)

## **QUESTION DIVERSE**

Néant.

La séance est levée à 22h05

Date de la prochaine réunion : 15 septembre 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 24 juin 2021

Le Maire,  
Yann HUAUMÉ